

Groupe usagers. Position COSIROC

Questions posées par G. Tendron

-l'activité que vous représentez et l'usage que vos adhérents font de la forêt et dans quels secteurs en particulier

-les réponses que votre association apporte aux 3 questions que l'animateur du Comité de pilotage souhaite aborder:

*est-ce utile de créer un Parc national sur le massif forestier de Fontainebleau?

*est-ce souhaitable?

*sous quelles conditions est-ce réalisable?

Activité représentée par le COSIROC

Historiquement le COSIROC fédérait depuis 1967 les différentes associations de grimpeurs évoluant dans les massifs gréseux d'Ile de France (Fontainebleau, Trois Pignons, Commanderie, Grands Avaux, Maincourt, Chamarande, etc.). Il participait à l'organisation générale de la pratique et des « terrains de jeu ».

Les secteurs concernés sont les zones de chaos de blocs dans lesquelles se déroulent les circuits d'escalade désormais mondialement connus par les grimpeurs, dont le COSIROC a géré la croissance et l'organisation du balisage, ainsi que les diverses modifications induites en particulier par les risques dus à l'érosion des sols. Il a organisé la mise en place d'aides à la descente de blocs dont la désescalade était beaucoup plus risquée que la montée (91,1, Apremont, Dame Jouanne). Il a aussi été l'un des moteurs pour l'évolution du très apprécié sentier des 25 Bosses des Trois Pignons.

De façon moins connue, le COSIROC a participé soit de concert avec l'ONF, soit avec ses propres moyens à la stabilisation des blocs et l'élimination des prises dangereuses pour les usagers.

La surface concernée par les activités des grimpeurs a été estimée à 2,5% de l'ensemble de la forêt domaniale (source Oleg dans le début des années 80). La pratique actuelle a conduit à une faible augmentation de cette surface, mais surtout à un éparpillement accru.

Parmi les réussites du COSIROC citons le consensus trouvé entre les diverses fédérations au sujet des circuits pour enfants, ainsi que la préservation de zones de blocs exempts de balisage. Également à son actif la publication de recommandations de bonnes pratiques plus ou moins suivies d'effet (ne pas pitonner, ne pas tailler de prise, essayer ses semelles avant de grimper pour éviter le polissage des prises, utiliser la magnésie avec la plus grande parcimonie, etc.) ainsi que des recommandations et modes d'emploi pour un balisage discret et respectueux des autres usagers.

Dans le cadre administratif, le COSIROC a assumé les relations avec l'ONF (gestionnaire du terrain) en particulier pour la gestion des nombreux circuits d'escalade.

Au sein du Comité des scientifiques et des utilisateurs de la Forêt de Fontainebleau il représente les grimpeurs avec pour orientation principale et inflexible : maintenir l'autorisation de grimper partout en forêt que ce soit sur des blocs non balisés ou sur des circuits balisés (autorisation confirmée en séance par le Préfet de Seine-et-Marne il y a déjà quelques années) ceci bien entendu hors des Réserves biologiques intégrales (RBI).

Aujourd'hui certains clubs de grimpeurs sont représentés par le CD77 de la FFME de façon indépendante du COSIROC, et une coordination entre la FFME et le COSIROC s'est instaurée notamment au sein de la commission SNE 77.

Les réponses aux questions suivantes sont uniquement en relation avec la défense des sites d'escalade

Est-ce utile de créer un Parc national sur le massif forestier de Fontainebleau?

Un PN peut être un élément protecteur supplémentaire, mais la Forêt de Protection l'est déjà suffisamment pour l'activité.

Y gagnerons-nous quelques subsides pour l'entretien des circuits ? Nous en doutons. Par contre il y aurait sûrement plus de moyens pour traiter les zones érodées. Mais en corollaire, les interdictions de passage seraient plus étendues.

Cela peut-il améliorer la protection de zones périphériques actuellement non domaniales? Probablement pas, ces zones étant pour l'essentiel déjà incluses dans le PR du Gâtinais.

En conclusion le PN n'apparaît pas utile pour l'activité escalade.

Est-ce souhaitable?

La situation actuelle nous convenant, nous ne voyons pas pourquoi changer quelque chose qui fonctionne bien même si des améliorations restent possibles.

La création d'un PN entraîne un risque de remise en cause des activités, et

en particulier celles qui se déroulent à l'intérieur des parcelles dont l'escalade, qui sont à la merci d'un nouveau règlement. Le GIP étant en général guidé au départ par les scientifiques et naturalistes on ne peut qu'être inquiet au vu des précédents du PN des Calanques et du PR du Puy de Sancy notamment.

Si un règlement excessivement protecteur est mis en place (par exemple interdisant l'enlèvement de mousses et lichens ce qui serait incompatible avec l'escalade sur blocs), nous allons vers des conflits importants car les gardes nationaux dont c'est le travail, interviendront pour le faire respecter.

La surface des RBI sera très probablement fortement augmentée avec la perte de secteurs entiers (par exemple Franchard Hautes plaines et Sablons où, avec l'AAFF, nous avons évité de peu une RBI de 300 ha, Rocher de Milly et Cornebiche avec la proximité de Chanfroy, Restant du Long Rocher).

Un point positif mais secondaire d'un nouveau règlement pourrait être la demande de ne pas utiliser la magnésie, ne serait-ce que pour des raisons visuelles et touristiques.

En conclusion la création d'un PN n'est pas souhaitable pour les associations de grimpeurs que nous représentons.

Sous quelles conditions est-ce réalisable?

Il y a une condition de base : **maintenir l'autorisation de grimper partout en forêt que ce soit sur des blocs non balisés ou sur des circuits balisés, à l'exception des actuelles RBI.**

Pour le reste le COSIROC ne peut se prononcer sauf peut être émettre le souhait que ce soit l'ONF qui garde la gestion forestière et d'accueil du public de la Forêt de Fontainebleau en raison de relations qui s'avèrent satisfaisantes et constructives.

Il nous semble qu'il importe de garder pour tous les franciliens un espace de (semi)liberté de nature dans la région parisienne.